

ARRÊTÉ N° 2026-092

Objet : Alignement route des Vieux Rotets parcelles C1317 et C1318

DEMANDE D'ALIGNEMENT en date du 02 mars 2026.

Faite par : Indivision CROCHET représentée par Juliette LARDILLEUX, géomètre expert du cabinet CARRIER à Annecy (74000)

Voie communale : route des Vieux Rotets

Cadastre : C1317 et C1318

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU la demande d'alignement susvisée ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983, VU le règlement général de voirie du 13 mars 1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux et le plan ci-joint ;

CONSIDÉRANT que l'alignement de la voie communale route des Vieux Rotets au droit des parcelles C1317 et C1318, défini par la ligne rouge continue passant par les points 295,566,485,164,165,166,167,168, 297, 489, 298, 178, 181, 570 et 488, conformément au plan annexé réf. 20268019 en date du 02 mars 2026 dressé par le cabinet de géomètre CARRIER ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la propriété privée constituée par la parcelle C1333, bordant la voie communale dite route des Vieux Rotets au droit des parcelles C1317 et C1318, défini par la ligne rouge continue passant par les points 295,566,485,164,165,166,167,168, 297, 489, 298, 178, 181, 570 et 488, conformément au plan annexé réf. 20268019 en date du 02 mars 2026 dressé par le cabinet de géomètre CARRIER ;

Article 2 :

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des réglementations en vigueur.

Article 3 :

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame le maire, soit hiérarchique auprès de toute autorité de l'Etat (Préfet) peut être effectué dans les mêmes délais.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa publication le 23/06/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent